
Les sept étapes de la création d'une section nationale de GOPAC

1. Trois ou quatre parlementaires représentant tous ou la plupart des partis au parlement décident de créer une section nationale de GOPAC. Ils deviennent le Comité de directeur intérimaire.
 2. Le Comité exécutif avise la section régionale et le Secrétariat de GOPAC de leur existence et entretiennent des communications régulières avec les deux organes.
 3. Chaque membre du Comité de directeur intérimaire s'engage à trouver quatre ou cinq nouveaux membres, ce qui donne un groupe d'une vingtaine de parlementaires.
 4. Cette vingtaine de parlementaires deviennent membres fondateurs et adoptent un modèle de constitution pour leur section nationale.
 5. Un Comité exécutif est élu, en vertu de la constitution.
 6. La toute nouvelle section nationale devrait essayer d'identifier une organisation non gouvernementale (ex. : Transparency-International). Il devrait également tendre la main aux bureaux locaux de la communauté des donateurs officiels et à la société civile. Il inform le président de la Chambre et les parties politiques de leur existence en tant qu'entité non-partisane.
 7. La section nationale prépare et adopte un plan de travail à partir d'un GTM ou à partir d'un agenda local conjointement avec un organisme donateur local, la société civile et le Secrétariat régional et le Secrétariat mondial.
-
-